*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE*

*AMIENS*

**Dénomination :** BRIE PICARDIE EXPANSION

**n° de gestion :** 1980B00136

**n° d'identification :** 319 657 060

**n° de dépôt :** A2012/001901

**Date du dépôt :** 29/05/2012

**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale mixte du 16/03/2012

226388

226388

# BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2012/001901**
n°de gestion : **1980B00136**
n°SIREN : **319 657 060 RCS Amiens**

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 29/05/2012 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

BRIE PICARDIE EXPANSION Société par actions simplifiée

500 rue Saint-fuscien 80095 Amiens Cedex 3 -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**statuts mis à jour du 16/03/2012 (2 exemplaires)**
**procès-verbal d'assemblée générale mixte du 16/03/2012 (2 exemplaires)**

Concernant les évènements RCS suivants :

**Modification de la dénomination de la personne morale**
**Décision sur la modification du capital social**
**Modification de la forme juridique ou du statut particulier**
**Modification relative aux dirigeants d'une société**
**Modification de l'objet social**
**Adjonction d'activité**

Fait à Amiens, le 29/05/2012

# SOCIETE PICARDE DE DEVELOPPEMENT

SARL au capital de 6 100 000 Euros
500, rue Saint-Fuscien
80095 AMIENS CEDEX 3
RCS Amiens 319 657 060

TRIBUNAL
DE COMMERCE
29 MAI 2012
AMIENS
80 - 02

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
## du 16 mars 2012

L'an deux mille douze, le 16 mars, à 10 heures.
Le soussigné Didier GOY, agissant en qualité de représentant légal de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, associée unique de la société « Société Picarde de Développement », Société à Responsabilité Limitée au capital de 6 100 000 Euros, divisé en 400 000 parts de 15,25 Euros, dont le siège social est fixé à AMIENS, 500, rue Saint-Fuscien.
La SA VDB, commissaire aux Comptes, est absent excusé.

1. **A préalablement exposé ce qui suit :**

Monsieur Patrick CLAVELOU, gérant non associé, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2011 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2011 et le rapport de gestion du gérant ont été adressés à l'associé unique, dans les cinq mois de la clôture dudit exercice.
L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associé unique au siège social.
Les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport établi par le gérant.

Monsieur Patrick CLAVELOU, gérant non associé a ensuite donné lecture de son rapport concernant la transformation de la SARL en SAS, l'extension de l'objet social, l'augmentation de capital social et l'acquisition de participations détenues par la Caisse Régionale Brie Picardie.

2. **A pris les décisions suivantes :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2011 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, rapport général et rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 223-19 du code de commerce;
- Rapport de la gérance ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société préalable à la transformation;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social ;

- Transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- Extension de l'objet social ;
- Changement dénomination sociale ;
- Augmentation du capital social;
- Désignation du président ;
- Maintien des commissaires aux comptes ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Pouvoir à effet de signer les actes d'acquisition des parts de FCPR CACI II, CAPENERGIE II, VAUBAN Développement, VAUBAN Participation 4, MEZZANIS II ; des OCA MALTEUROP ; des actions de la SA PICARDIE INVESTISSEMENT, de la SA Groupe - ALLIANCE, de la SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENT.
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'Associé unique, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 577 438,42 euros.
Il approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Associé unique, donne en conséquence au Gérant et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

**DEUXIEME DECISION**

L'Associé unique, approuve la proposition de la gérance, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 577 438,42 euros de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| Report à nouveau antérieur | - 205 548,87 € |
| Perte de l'exercice | - 577 438,42 € |
| Solde report à nouveau | - 782 987,29 |

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code générale des impôts, l'associé unique constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

**TROISIEME DECISION**

L'Associé unique, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, approuve la reconduction des conventions de comptes courants conclues, le 31 janvier 2007 et le 30 juin 2007 entre la SARL SPD et la SCI TERTIEL., ainsi que les avances en comptes courants rémunérées, reçues de la Caisse Régionale Brie Picardie pour financer les prises de participations de l'exercice.

nv

**QUATRIEME DECISION**

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code du Commerce, précise que ces conventions seront portées au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

**CINQUIEME DECISION**

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes :

- approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social contenu dans le rapport et prend acte de ce qu'aucun avantage particulier n'y est mentionné ;

et décide la transformation de la société en société par action simplifiée, à compter de ce jour.

**SIXIEME DECISION**

L'associé unique, décide d'étendre l'objet social à :

L'acquisition et la gestion des participations dans des sociétés non cotées en création, en développement ou matures, présentant de bonnes perspectives de croissance et de rentabilité et susceptibles d'être introduites en bourse.
L'acquisition et la gestion de participations de Sociétés peuvent également être exercées dans le cadre d'opérations de transmission d'entreprises.
Il n'exclut pas de pouvoir acquérir des titres non cotés de sociétés elles-mêmes cotées en bourse ainsi que des titres cotés.
La société pourra également gérer les titres de ses participations après leur cotation en bourse.

Et modifie en conséquence, l'article 2 des statuts, qui aura dorénavant, la rédaction suivante :

ARTICLE 2 – Objet :

La société a pour objet:

L'acquisition et la gestion de participation dans des sociétés non cotées en création, en développement ou matures, présentant de bonnes perspectives de croissance et de rentabilité et susceptibles d'être introduites en bourse.
L'acquisition et la gestion de participations de Sociétés peuvent également être exercées dans le cadre d'opérations de transmission d'entreprises.

Il n'exclut pas de pouvoir acquérir des titres non cotés de sociétés elles-mêmes cotées en bourse ainsi que des titres cotés.

La société pourra également gérer les titres de ses participations après leur cotation en bourse.

A cet effet, la société :

- apportera son concours financier sous forme de prises de participation au capital, de souscriptions d'emprunts obligataires ou assimilés, d'apports en comptes courants d'actionnaires, ou d'avances ainsi que sous forme de tout autre concours,

- procédera à toutes opérations (acquisition, cession, mises sur le marché financier ...) sur titres composant le portefeuille qu'elle aura constitué,
- procédera à la gestion de ses fonds libres (placement de sa trésorerie et de ses fonds en attente d'investissement),

La Société pourra participer à la gestion de tous programmes mobiliers, immobiliers ou financiers tendant à la réalisation de tous programmes d'aménagement et d'équipement,

Et d'une façon générale procédera à toutes opérations se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés ou s'y rapportant.

**SEPTIEME DECISION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, expliquant qu'en raison du développement géographique de la société, il convient de modifier la dénomination sociale, décide de modifier comme suit l'article 3 des statuts :

Ancienne dénomination,

SOCIETE PICARDE DE DEVELOPPEMENT

Nouvelle dénomination,

BRIE PICARDIE EXPANSION

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est : « BRIE PICARDIE EXPANSION »

Le reste de l'article est inchangé.

**HUITIEME DECISION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, constate que le capital social est entièrement libéré, décide :
D'augmenter le capital s'élevant actuellement à 6 100 000 euros, divisé en 400 000 parts sociales d'un montant nominal de 15,25 euros chacune, de 23 900 000 euros, par apport en numéraire, pour le porter de 6 100 000 euros à 30 000 000 d'euros.

De changer la valeur nominale, le capital social sera divisé en SIX MILLIONS (6 000 000) d'actions de 5 euros nominal chacune, détenues par l'associé unique.

Cette augmentation du capital aura pour effet de porter le capital de 6 100 000 euros à 30 000 000 d'euros.

DK

**NEUVIEME DECISION**

L'associé unique, désigne en qualité de président de la société, pour une durée de 3 ans, Monsieur Patrick Clavelou.
Monsieur Patrick Clavelou, intervenant, déclare accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

**DIXIEME DECISION**

L'associé unique, adopte les nouveaux statuts, tels qu'annexés aux présentes.

**ONZIEME DECISION**

L'Assemblée Générale, constate que les fonctions du cabinet SA VDB et associés, commissaire aux comptes titulaire et du cabinet GVA Expertise – JFD Audit, commissaire aux comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme initialement prévu, soit jusqu'à l'issu de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016.

**DOUZIEME DECISION**

L'Associé unique confère tous pouvoirs à Monsieur Patrick Clavelou, gérant, avec faculté de subdéléguer ; à l'effet de signer tous actes relatifs à l'acquisition :

- de parts du FCPR CACI II ;
- de parts du FCPR CAPENERGIE II ;
- de parts du FCPR VAUBAN Développement ;
- de parts du FCPR VAUBAN Participation 4 ;
- de parts du FCPR MEZZANIS II ;
- des OCA MALTEUROP ;
- des actions de la SA PICARDIE INVESTISSEMENT ;
- des actions de la SA Groupe - ALLIANCE
- des actions de la SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENT.

**TREIZIEME DECISION**

L'Associé unique, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie**
**Didier GOY**

Enregistré à : SIE AMIENS SUD OUEST - POLE ENREGISTREMENT
Le 16/05/2012 Bordereau n°2012/999 Case n°1 Ext 3008
Enregistrement : 500 € Pénalités : 50 €
Total liquidé : cinq cent cinquante euros
Montant reçu : cinq cent cinquante euros
La Contrôleuse des impôts

Mme Sandrine PETIGNY
Contrôleuse des Impôts